RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

106 INVEST
Société Civile Immobilière
Capital : 2500,00€
Siège social : Levallois Perret (92300) 26 rue RIVAY
RCS NANTERRE N°828 884 239

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE REUNIE LE 03 SEPTEMBRE 2024

L'AN DEUX MILLE VINGT-QUATRE, et LE 03 SEPTEMBRE
A 20 heures,

Les Associés de la Société 106 INVEST, Société Civile Immobilière au capital de 2.500,00€ divisé en 250 parts sociales, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire sur convocation verbale de la gérance.

Sont présents ou représentés :

- Monsieur Fabrice DALAT, titulaire de 50 parts, numérotées 1 à 50
- Monsieur Geoffroy QUETIER, titulaire de 50 parts, numérotées 51 à 100
- Monsieur Alexis DALIBON, titulaire de 50 parts, numérotées 101 à 150
- Monsieur Sebastien JOB, titulaire de 50 parts, numérotées 151 à 200
- Monsieur Mathieu BORNEUF, titulaire de 50 parts, numérotées 201 à 250

TOTAL égal au nombre de parts composant le capital social : 250 parts.

Monsieur Geoffroy QUETIER en sa qualité de Cogérant, préside la séance.

Monsieur le Président rappelle que l'appartement situé à SAINTE-GENEVIEVE-DES-BOIS (ESSONNE) (91700), 15 Rue Jean Cocteau, a été vendu suivant acte authentique reçu par Maître Frédéric JESTIN, Notaire associé de la Société Civile Professionnelle dénommée « Frédéric JESTIN et Alexandra BOBROW », sise à EVRY COURCOURONNES en date du 05 juillet 2024, moyennant le prix de 120.000 €.

Monsieur Fabrice DALAT, Associé de la Société 106 INVEST, a souhaité user de son droit de retrait, et par conséquent obtenir le remboursement de la valeur de ses droits sociaux.

Après imputation, sur le prix de cession de l'appartement, du remboursement du prêt bancaire, des frais divers, du paiement de l'impôt sur la plus-value, et du remboursement du compte courant d'associé et des diverses charges et taxes, il ressort que les 50 parts sociales appartenant à Monsieur DALAT ont été valorisées à hauteur de 9.295,82€.

Dans ces conditions, le Président propose contre paiement de la somme de 9.295,82€ à Monsieur DALAT, d'annuler purement et simplement les 50 parts sociales qu'il détient dans le capital social de la Société 106 INVEST, et par conséquent de réduire le capital social.

Monsieur DALAT a également indiqué souhaiter démissionner de ses fonctions de Cogérant de la Société 106 INVEST.

Monsieur le Président constate que tous les Associés sont présents ou représentés et que l'Assemblée peut valablement délibérer. Puis, il rappelle l'ordre du jour :

Classification : Public

ORDRE DU JOUR

- *Réduction du capital social de la Société par annulation des 50 parts sociales de Monsieur Fabrice DALAT,*
- *Démission de Monsieur Fabrice DALAT de ses fonctions de Cogérant,*
- *Modification corrélative des statuts,*
- *Pouvoirs,*
- *Questions diverses.*

PREMIERE RESOLUTION

Les Associés, après avoir approuvé la valorisation des 50 parts sociales appartenant à Monsieur Fabrice DALAT à la somme de 9.295,82€, décident d'annuler purement et simplement les 50 parts sociales de 10 € de valeur nominale chacune, qui appartenaient à Monsieur DALAT.

La différence entre la valeur nominale desdites parts, soit 500 €, et la valeur pour laquelle les biens et droits attribués figurent au bilan de la société civile sera imputée sur les réserves figurant au même bilan.

En conséquence de cette annulation, tous les droits qui y étaient attachés, y compris le droit aux bénéfices de l'exercice en cours, se trouvent éteints à compter du premier jour dudit exercice, soit du 1er janvier 2024.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

En conséquence de l'annulation des parts sociales de Monsieur DALAT, les Associés constatent que le capital de la société civile 106 INVEST se trouve réduit de 500€ et est ramené à 2.000€ ; il est désormais divisé en 200 parts sociales de 10 € chacune, entièrement libérées.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

Les Associés décident de modifier l'article 7 des statuts comme suit :

> *ARTICLE 7 – CAPITAL*
> *Le capital social est fixé à la somme de deux mille euros (2.000) euros, totalement libéré, divisé en deux cents (200) parts sociales de dix (10) euros de valeur nominale chacune, attribuées aux associés en proportion de leurs souscriptions, à savoir :*
>
> *- Monsieur Geoffroy QUETIER,*
> *à concurrence de cinquante (50) parts sociales,*
> *numérotées de 1 à 50,*
> *ci,……50 parts*
>
> *- Monsieur Alexis DALIBON,*
> *à concurrence de cinquante (50) parts sociales,*
> *numérotées de 51 à 100,*

Classification : Public

ci,……50 parts

- Monsieur Sébastien JOB,
à concurrence de cinquante (50) parts sociales,
numérotées de 101 à 150,
ci,……50 parts

- Monsieur Mathieu BORNEUF,
à concurrence de cinquante (50) parts sociales,
numérotées de 151 à 200,
ci,……50 parts

- Total égal au nombre de parts sociales composant le capital social :
soit cent parts sociales,
ci,200 parts »

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION

Les Associés prennent acte de la démission de Monsieur Fabrice DALAT de ses fonctions de Cogérant à compter de ce jour, et lui donne quitus de sa mission.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

CINQUIEME RESOLUTION

Les Associés donnent tous pouvoirs au porteur d'un exemplaire des présentes à l'effet d'effectuer les formalités nécessaires, à la suite des décisions qui ont été prises.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 21 heures.

De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le gérant et les associés présents.

Signatures des associés (ou de leur représentant) :



Classification : Public